

Le 21 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 février 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea.

Monsieur Marc Carrière informe les membres avoir procédé au dépôt de sa déclaration d'intérêts pécuniers, tel qu'exigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Chénier – citoyen de Chelsea

Ce dernier a transmis par courriel, un document adressé au préfet, comportant plusieurs questionnements relatifs à ses préoccupations quant à l'augmentation des évaluations foncières dans le secteur "Farm Point" dans la municipalité de Chelsea, jugée substantielle par rapport à la moyenne municipale. Les questionnements sont apportés à la séance pour discussion et il est convenu qu'un membre du service de l'Évaluation de la MRC communiquera avec ce dernier pour une prise de rendez-vous en personne.

24-02-018

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-019

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 janvier 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 janvier 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-020

Dépôt et acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2023

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations de la MRC;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail de la MRC;

ATTENDU QUE le rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2023 a été présenté au directeur général;

ATTENDU QUE le directeur général a approuvé la version finale du rapport annuel de 2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-021

Proclamation de la Campagne 2024 de la santé mentale en Outaouais

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance sa Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les MRC et municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen(ne)s;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite la population ainsi que toutes les organisations de sa municipalité à faire connaître la campagne de promotion de la santé mentale « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-022

Abrogation de la résolution n° 22-10-282 – Octroi d'un contrat à la firme KLE Canada Inc. pour l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE la résolution n° 22-10-282 octroyait le contrat à la firme KLE Canada Inc. pour l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE le fournisseur KLE Canada Inc, ne peut nous confirmer la certification en vigueur des protections balistiques soumissionnées;

ATTENDU QUE l'employeur se doit d'assurer la sécurité de ses employés notamment par la certification des équipements mis à leur disposition;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de soumission a été transmise à différents fournisseurs pour remédier à cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU de rescinder la résolution n° 22-10-282 octroyant le contrat à KLE Canada Inc. pour l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-023

*Abrogeant
le règlement
n° 195-13

Adoption du règlement n° 322-24 – Règlement réaffirmant la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement au transport de personnes et abrogeant le règlement n° 195-13

ATTENDU QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (T-12), section V.3, Service municipal de transport en commun, permet à une municipalité d'organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

ATTENDU QUE l'article 48.39 de la *Loi sur les transports* (T-12), section V.4, Service municipal de transport des personnes handicapées, oblige les municipalités à assurer aux personnes à mobilité réduite l'accès, sur leur territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1. du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont celui du transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le 17 janvier 2013, par sa résolution 13-01-022, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence sur une partie du domaine du transport de personnes par le biais du présent règlement 172-12 à la suite des recommandations de son comité ad-hoc pour l'implantation d'une structure organisationnelle mixte du transport de personnes;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2013, par sa résolution 13-11-399, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a modifié le règlement 172-12 en ajoutant deux articles relatifs aux modalités de financement du service et aux modalités de paiement pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte et le développement des différents volets de service ont rendu nécessaire la modernisation du modèle de gouvernance du service de transport de personnes sur le territoire et amené la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par l'adoption de la résolution n° 23-08-221, à réaffirmer sa compétence en matière de transport et modifier le présent règlement pour y inclure les volets précédemment exclus et exercer sa compétence sur l'ensemble du domaine du transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) est l'organisme délégué par la MRC des Collines-de-l'Outaouais conformément protocole d'entente entériné par la MRC par sa résolution 20-02-037 portant sur l'organisation d'un service de transport de personnes conformément à la compétence exercée par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signifié aux municipalités locales son intention de réaffirmer sa compétence à l'égard de l'objet visé au présent règlement en adoptant la résolution n° 23-08-221 le 17 août 2023;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution n° 23-08-221 aux municipalités visées, soit à compter du 23 novembre 2023 mais à une date n'excédant pas le 22 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du 18 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 322-24 – Règlement réaffirmant la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement au transport de personnes et abrogeant le règlement n° 195-13;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

24-02-024

*modifiant le
règlement
n° 273-19

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 323-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, donne avis de la présentation du règlement n° 323-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle dans la municipalité de Chelsea.*

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins de créer une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le hameau de Tenaga.

Signature

24-02-025

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

Adoption du projet de règlement n° 323-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle dans la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le hameau de Tenaga localisé sur le territoire de la municipalité de Chelsea regroupe quelques entreprises commerciales et de services;

ATTENDU QUE ledit hameau est compris dans une aire d'affectation rurale telle que définie au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC restreint considérablement l'exercice des usages commerciaux et de services dans les aires d'affectation rurale de son territoire;

ATTENDU QUE les mesures restrictives du SAD de la MRC applicables aux entreprises commerciales situées dans le hameau de Tenaga ne permettent pas à celles-ci d'offrir une gamme diversifiée de services aux résidents de ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea demande à la MRC de remédier à la situation en modifiant son SAD, soit en identifiant une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur de Tenaga de manière à y accroître l'offre de service commercial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut solliciter l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement modificateur de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Adopte le projet de règlement n° 323-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins d'identifier une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le secteur de Tenaga;
- Adopte le document sur la nature des modifications qu'une municipalité locale doit apporter à son plan et/ou ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC à la suite de l'éventuelle entrée en vigueur du règlement n° 323-24, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Délégué le directeur général et greffier-trésorier Benoît Gauthier afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation relative au projet de règlement;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec un avis sur le projet de règlement n° 323-24, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, se retire pour la discussion suivante.

24-02-026

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n°324-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du règlement n° 324-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts.*

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, soit dans le secteur de Saint-Pierre-de-Wakefield.

Signature

24-02-027

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

Adoption du projet de règlement n° 324-24 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a procédé à l'identification d'une zone industrielle dans le secteur de Saint-Pierre-de-Wakefield, soit près du lac Girard, lors de la précédente révision de son plan et ses règlements d'urbanisme en 1999;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts souhaite reconnaître ladite zone industrielle à l'intérieur de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage de concordance actuellement en cours d'élaboration;

ATTENDU QUE cette zone industrielle est localisée dans une aire d'affectation rurale telle définie au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC limite de façon significative les usages commerciaux et industriels dans l'aire d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts demande à la MRC de reconnaître formellement la zone industrielle située dans le secteur du lac Girard, soit par l'attribution d'une affectation industrielle au SAD, de manière à y permettre l'exercice des usages industriels et commerciaux à faible incidence;

ATTENDU QUE la MRC estime que le fait de ne pas reconnaître au SAD la zone industrielle en question pourrait s'avérer préjudiciable pour la municipalité et le promoteur, qui selon les informations obtenues, ont agi en toute bonne foi et dans le respect du cadre légal applicable lors de la détermination de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut solliciter l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement modificateur de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Adopte le projet de règlement n° 324-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins de créer une aire d'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, soit dans le secteur de Saint-Pierre-de-Wakefield;
- Adopte le document sur la nature des modifications qu'une municipalité locale doit apporter à son plan et/ou ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC à la suite de l'éventuelle entrée en vigueur du règlement n° 324-24, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Délègue le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation relative au projet de règlement;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement n° 324-24, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION	ABSENT
David Gomes	12 001	Guillaume Lamoureux	9 100	Pierre Guénard
Marc Louis-Seize	6 661			
Roger Larose	6 328			
Total	24 990	Total	9 100	

Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité

Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, réintègre la salle du conseil pour la suite.

24-02-028

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du règlement n° 325-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)*.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins de permettre l'exercice d'usages commerciaux ayant une aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea).

Signature

24-02-029

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

Adoption du projet de règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du SAD révisé, la MRC a procédé à l'identification d'une aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le secteur du pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright regroupe plusieurs entreprises commerciales dont l'aire de desserte excède largement les limites de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette aire d'affectation multifonctionnelle se situe à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau, soit dans la continuité de la trame commerciale de cette dernière;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC restreint l'aire de desserte des commerces localisés à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle, soit à une échelle locale;

ATTENDU QUE les entreprises commerciales situées dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright desservent, dans une large mesure, la population de la ville de Gatineau;

ATTENDU QU'en raison des motifs précités, il y a lieu d'accorder un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut solliciter l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement modificateur de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Adopte le projet de règlement n° 325-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins d'autoriser à l'intérieur de l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright l'exercice d'usages commerciaux dont l'aire de desserte excède les limites de la municipalité de Chelsea;
- Délègue le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation relative au projet de règlement;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement n° 325-24, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-030

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 326-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n° 326-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré.*

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins d'introduire un objectif et des moyens de mise en œuvre visant à favoriser le développement des logements abordables sur le territoire de la MRC;
- d'accroître le pourcentage maximal d'occupation du sol des bâtiments principaux faisant partie d'un projet d'aménagement intégré dans les périmètres d'urbanisation, soit de 30% à 50%, lorsque ceux-ci sont desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Signature

24-02-031

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

Adoption du projet de règlement n° 326-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC est présentement engagée dans une démarche visant à favoriser la réalisation de logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ampleur de la crise du logement sur le territoire québécois qui affecte également celui de la MRC exige l'instauration de mesures énergiques aux fins de remédier à cette situation;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement constitue le principal outil de planification et de développement de la MRC, et qu'il convient d'y traiter divers enjeux territoriaux de celle-ci, dont ceux associés au logement;

ATTENDU QUE la MRC estime que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) se doit de refléter davantage ses engagements et intentions politiques en matière de logements abordables ;

ATTENDU QUE le SAD (document complémentaire) prévoit certaines dispositions visant l'encadrement des projets d'aménagement intégré, mais que ces dernières ne permettant pas de favoriser pleinement la densification des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC énonce des objectifs d'aménagement et de développement ayant pour effet d'accroître la densification des périmètres d'urbanisation de son territoire et qu'il y a lieu de favoriser l'arrimage entre les dispositions du document complémentaire traitant des projets d'aménagement intégré et ces mêmes objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut solliciter l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement modificateur de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Adopte le projet de règlement n° 326-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins de préciser les intentions de la MRC en matière de logements abordables et de réviser les règles applicables aux projets d'aménagement intégré dans les périmètres d'urbanisation ;
- Délègue le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation relative au projet de règlement;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec un avis sur le projet de règlement n° 326-24, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-032

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 327-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une zone de consolidation rurale à même une aire d'affectation récréotouristique de la municipalité de Chelsea

Je soussigné, David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du règlement n° 327-24 intitulé: *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une zone de consolidation rurale à même une aire d'affectation récréotouristique de la municipalité de Chelsea*.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente,
que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins de créer une nouvelle zone de consolidation rurale à même une aire d'affectation récréotouristique de la municipalité de Chelsea localisée au nord-est du périmètre d'urbanisation de cette dernière (secteur village).

Signature

24-02-033

*Modifiant
le règlement
n° 273-19

Adoption du projet de règlement n° 327-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une zone de consolidation rurale à même une aire d'affectation récréotouristique de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea souhaite autoriser un projet de développement résidentiel dans une partie de l'aire d'affectation récréotouristique localisée au nord-est de son périmètre d'urbanisation (village de Chelsea);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea s'adresse à la MRC afin que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) fasse l'objet d'une modification de manière à créer une nouvelle zone de consolidation rurale sur son territoire, et ce, à même l'aire d'affectation récréotouristique, soit sur une superficie correspondant à celle visée par la réalisation du projet de développement résidentiel en question;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea entend soustraire de ses zones de consolidation rurale existantes une superficie équivalente à celle de la nouvelle zone de consolidation rurale (principe de permutation);

ATTENDU QUE la MRC estime que l'identification d'une nouvelle zone de consolidation rurale sur le territoire de la municipalité de Chelsea n'aura pas pour effet d'accroître l'urbanisation diffuse sur son territoire en raison de la soustraction de superficies dédiées au développement résidentiel à même les zones de consolidation existantes;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 091 et promoteur à l'origine de cette demande de modification au SAD s'engage à maintenir une partie dudit lot à l'intérieur d'une aire de conservation, celle-ci devant être définie au règlement de zonage de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut solliciter l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement modificateur de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Adopte le projet de règlement n° 327-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins de modifier le plan des grandes affectations du territoire de manière à identifier une nouvelle zone de consolidation rurale sur le territoire de la municipalité de Chelsea et de soustraire des zones de consolidation rurale existantes une superficie équivalente à celle de la nouvelle zone créée;
- Adopte le document sur la nature des modifications qu'une municipalité locale doit apporter à son plan et/ou ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC à la suite de l'éventuelle entrée en vigueur du règlement n° 327-24 conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Délégué le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation relative au projet de règlement;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement n° 327-24, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-034

*abrogeant
le règlement
n° 241-16

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 328-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 241-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du règlement n° 328-24 intitulé : Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 241-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'assurer la mise en œuvre du PGMR révisé 2024-2031, certifié conforme, en l'intégrant à même le présent règlement en vertu de l'article 53.20.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Signature

24-02-035

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 4 300 030,46 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-036

Autorisation de modifier les administratrices principales aux comptes bancaires ainsi qu'aux marges de crédit et emprunts temporaires existants à la Caisse Desjardins Hull-Aylmer

ATTENDU QUE la MRC possède plusieurs comptes bancaires et marges de crédit et que plusieurs transactions internes doivent être effectuées mensuellement par la direction des services administratifs ;

ATTENDU QUE l'administratrice principale au compte, madame Monique Charron, est en congé indéterminé depuis le 9 septembre 2022 et que madame Diana Dumitru assume, depuis le 22 juin 2023 par la résolution n°23-06-199, l'intérim du poste de directrice des services administratifs ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer le titre d'administratrice principale de madame Monique Charron ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser madame Diana Dumitru à titre d'administratrice principale afin de lui permettre d'obtenir et de transiger toutes informations relatives aux différents comptes bancaires et marges de crédit, dans le but de faciliter la gestion financière de la MRC;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande au conseil de donner accès, pour et en son nom, à madame Diana Dumitru, à titre d'administratrice principale pour la gestion quotidienne des comptes bancaires, des marges de crédit et emprunts temporaires existants et futurs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le retrait du titre d'administratrice principale de madame Monique Charron dû à la durée indéterminée de son absence ;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, de donner accès, pour et en son nom, à madame Diana Dumitru, directrice par intérim des services administratifs à titre d'administratrice principale pour la gestion quotidienne des comptes bancaires, des marges de crédit et emprunts temporaires existants et futurs à la Caisse Desjardins Hull-Aylmer;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-037

Demande à la caisse Desjardins Hull/Aylmer pour l'augmentation de la limite de la marge de crédit de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE pour les opérations financières quotidiennes, nous avons besoin d'une marge de crédit;

ATTENDU QUE nous avons présentement une marge de crédit de 2 000 000\$;

ATTENDU QUE pour des besoins opérationnels la marge de 2 000 000\$ est insuffisante et nous devons l'augmenter à 3 000 000\$;

ATTENDU QUE nous allons devoir demander l'augmentation de la marge de crédit à la caisse Desjardins Hull/Aylmer pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande, par la présente, l'augmentation de la marge de crédit à 3 000 000\$ à la caisse Desjardins Hull/Aylmer pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-038

Mandat à la firme d'avocats RPGL – Conseillers juridiques

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-12-365, accordait un mandat d'un (1) an à la firme d'avocats RPGL pour représenter la MRC à titre de conseillers juridiques;

ATTENDU QUE ledit mandat est venu à échéance le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 7 décembre 2022, laquelle était valide jusqu'en 2024 pour agir comme conseillers juridiques de la MRC dans tous les domaines, sauf la Cour municipale et les relations de travail de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, un mandat d'un (1) an à la firme d'avocats RPGL pour représenter la MRC à titre de conseillers juridiques dans tous les domaines, sauf la Cour municipale et les relations de travail de la sécurité publique, au taux horaire de 190 \$ plus taxes pour un(e) avocat(e) de moins de cinq (5) années d'expérience et 210 \$ plus taxes pour un(e) avocat(e) de plus de cinq années d'expérience;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-039

Mandat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour l'année 2024

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-09-249, accordait un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour les années 2023;

ATTENDU QUE ce conseil se dit très satisfait des services rendus par la firme RPGL;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 25 janvier 2024, pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour l'année 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-040

Tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU QUE la MRC doit établir une tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil établisse, par la présente, la tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2024 comme suit :

2024	
Ouverture de dossier	50 \$
Mise en demeure	50 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	600 \$
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-041

Entente de paiement à la firme Infratek Construction concernant le raccordement du quartier général de la sécurité publique au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 23-10-246, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à octroyer le contrat à la firme Infratek construction, pour le raccordement du quartier général au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu afin de faire le bilan de l'avancement des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer les travaux proportionnellement à l'avancement de ceux-ci pour la somme de 159 118,39\$, sous recommandation des services EXP, firme d'ingénieur dans ce dossier;

ATTENDU QUE la balance des travaux sera effectuée au printemps prochain et qu'une retenue contractuelle est prévue et remboursée à la satisfaction de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme Infratek construction, le paiement provisoire pour le raccordement du quartier général au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche, pour un montant de 159 118,39 \$ taxes incluses (145 296,30 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-042

Entente de paiement à la firme Gestion Havre-Wakefield pour les frais de gestion pour le raccordement du quartier général de la sécurité publique au réseau d'égout de la municipalité de la Pêche

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 23-04-090, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services professionnels de Me Geneviève Parent notaire pour la servitude concernant le raccordement du septique du quartier général de la sécurité publique aux réseaux d'égouts de la municipalité de La Pêche ;

ATTENDU QUE Gestion havre Wakefield a des frais relatifs au projet concernant la servitude des travaux du côté du Havre Wakefield;

ATTENDU QUE nous avons une entente pour rembourser ces frais au montant de 1 379,70\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à Gestion Havre Wakefield, le remboursement des frais relatifs à la servitude pour le raccordement du septique du quartier général de la sécurité publique aux réseaux d'égouts de la municipalité de La Pêche pour un montant de 1 379,70 \$ taxes incluses (1 259,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt n° 233-16 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-043

Entente de paiement pour le dépassement des coûts au contrat octroyé à la firme Joroma construction pour la rénovation des salles de bain au rez-de-chaussée des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 23-11-304, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la rénovation des salles de bain au rez-de-chaussée des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE les coûts engendrés à cette date ont été supérieurs dus à une infiltration d'eau dans les murs et sous le plancher dans le passé qui a exigé des travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE les coûts en surplus sont de 2 874,38 \$ taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une entente de paiement avec la firme Joroma construction, pour le dépassement des coûts du contrat pour la rénovation des salles de bain au rez-de-chaussée des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea, au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses (2 624,69 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-044

Entente de paiement pour le dépassement des coûts au contrat octroyé à la firme Toitures Chevalier pour les réparations urgentes de l'ensemble de la toiture des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 23-11-305, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le remplacement de la toiture des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE le contrat a été réalisé en novembre 2023;

ATTENDU QUE les coûts engendrés à cette date ont été supérieurs dus à l'ajout de quatre (4) maximums pour la ventilation de l'entretait ainsi que le changement d'une partie de gouttière;

ATTENDU QUE les coûts en surplus sont de 1 092,26 \$ taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une entente de paiement avec la firme Toitures Chevalier, pour le dépassement des coûts du contrat pour les réparations urgentes de la toiture des bureaux administratifs du 216, chemin Old Chelsea, pour le montant de 1 092,26\$ taxes incluses (997,38 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt n° 315-23;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-045

Rejet de soumission – Appel d’offres # MRCC 2024-130-001 – Services professionnels d’un auditeur externe

ATTENDU QUE l’appel d’offres # MRCC 2024-130-001 – Services professionnels d’un auditeur externe a été publié en janvier sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO);

ATTENDU QU’UNE analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection selon les critères d’évaluation définis dans l’appel d’offres;

ATTENDU QUE les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristourne TPS et TVQ	Pointage
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L	265 862,44 \$	231 235, 00 \$	5.45

ATTENDU les résultats obtenus, le comité de sélection recommande de rejeter l’appel d’offres étant donné que le prix soumis dépasse largement l’estimation préparée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil rejette, par la présente, la soumission # MRCC 2024-130-001 – Services professionnels d’un auditeur externe en raison du coût trop élevé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d’annuler l’appel d’offres # MRCC 2024-130-001 – Services professionnels d’un auditeur externe et de retourner en appel d’offres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

24-02-046

Octroi d’un contrat à la firme IT2GO Solutions pour l’acquisition d’équipements informatiques

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l’organisation;

ATTENDU QUE selon la résolution n° 23-12-341, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons utilisé l’outil d’acquisition du Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG) afin d’avoir la soumission de cinq (5) ordinateurs véhiculaires et leurs accessoires (stations d’accueil) ;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
IT2GO Solutions	18 196,48 \$	16 615,82 \$

ATTENDU QUE le régime général concernant la passation des contrats municipaux permet de procéder de gré à gré pour toute dépense en deçà de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme IT2GO Solutions a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l’acquisition d’équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, à la firme IT2GO Solutions le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 18 196,48 \$ taxes incluses (16 615,82 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le budget « 02-130-00-725 – Achats de machineries, outillages et équipements »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-047

Octroi d'un contrat à la firme Microrama pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE selon la résolution n° 23-12-341, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques pour 2024;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons besoin d'une nouvelle unité de batterie de secours pour la salle de serveur de la sécurité publique;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama	22 822,54 \$	20 840,02 \$

ATTENDU QUE le régime général concernant la passation des contrats municipaux permet de procéder de gré à gré pour toute dépense en deçà de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Microrama a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde par la présente, à la firme Microrama le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 22 822,54 \$ taxes incluses (20 840,02 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la signature du contrat soient prises, à même le montant obtenu par le « Programme d'aide au passage au 9-1-1 PG », déposé dans le poste budgétaire « 02-270-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-048

Octroi d'un contrat à la firme Motorola pour l'acquisition de cinq (5) caméras véhiculaires

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos équipements selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE selon la résolution n° 23-12-341, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous procédons au remplacement de caméras véhiculaires pour la nouvelle version et que nous voulons assurer la compatibilité avec nos systèmes existants;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Motorola	45 442,15 \$	41 494,74 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Motorola a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition de 5 caméras véhiculaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde par la présente, à la firme Motorola, le contrat pour l'acquisition de cinq (5) caméras véhiculaires, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 45 442,15 \$ taxes incluses (41 494,74 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le budget « 02-130-00-725 – Achats de machineries, outillages et équipements »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-049

Octroi des contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-06-184 autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements divers des véhicules de patrouille de la sécurité publique;

ATTENDU QU'une liste de prix pour les équipements et accessoires nécessaires a été mise en place à l'aide de différents fournisseurs et que le résultat est décrit dans le tableau ci-joint;

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie par la présente, aux fournisseurs identifiés dans le tableau ci-joint, les contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 20 998,57 \$ taxes incluses (19 174, 50 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 314-23;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-050

Octroi d'un contrat à la firme Uniform Works pour l'achat de panneaux balistiques pour la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-182, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de panneaux balistiques pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la sécurité publique a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de panneaux balistiques et que les fournisseurs suivants ont remis des soumissions conformes :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Distribution Élite	32 255,09 \$	29 453,20 \$
Uniform Works	14 797,28 \$	13 511,89 \$

ATTENDU QUE la firme Uniform Works a soumis la soumission la moins coûteuse et que celle-ci a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande pour l'achat de panneaux balistiques pour la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, à la firme Uniform Works, le contrat pour l'achat de panneaux balistiques pour la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 14 797,28 \$, taxes incluses (13 511,89 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-051

Octroi d'un contrat à la firme Uniform Works pour l'achat de quinze (15) vestes pare-balles pour la sécurité publique

ATTENDU QUE les vestes pare-balles pour les femmes fournies par le fournisseur TEN4 ne sont plus conformes avec les normes de certification en vigueur selon les informations déposées par la fraternité des policiers de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE la sécurité publique a la responsabilité de s'assurer de fournir un équipement de sécurité respectant les normes en vigueur;

ATTENDU QUE suite à notre demande de prix pour l'achat de quinze (15) vestes pare-balles, la firme suivante a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Uniforms Works	21 299,12 \$	19 448,94 \$

ATTENDU QUE la demande de prix déposée par la firme Uniform Works est conforme en tous points à la demande pour l'achat de quinze (15) vestes pare-balles pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les contrats de moins de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Uniform Works le contrat pour la fourniture de quinze (15) vestes pare-balles pour la sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 21 299,12 \$, taxes incluses (19 448,94 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les le compte budgétaire « 02 240-00-650 – Vêtements, chaussures et accessoires »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-052

Autorisation pour l'acquisition d'un véhicule d'interception, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 23-05-121, adoptait le règlement d'emprunt n° 314-23 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre un véhicule d'interception au montant de 62 249,76 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec d'un véhicule d'interception pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 314-23, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition d'un véhicule d'interception pour la sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 62 249,76 \$ taxes incluses (56 842,33\$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 314-23 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-053

Autorisation pour l'acquisition d'un véhicule d'interception, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 23-05-121, adoptait le règlement d'emprunt n° 314-23 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre un véhicule d'interception au montant de 62 249,76 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec d'un véhicule d'interception pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 314-23, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition d'un véhicule d'interception pour la sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 62 249,76 \$ taxes incluses (56 842,33\$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 314-23 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-054

Octroi d'un contrat à la firme Équipe Laurence pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'optimisation de l'écocentre régional et du poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a adopté, par sa résolution n° 23-04-097, son projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (projet de PGMR) le 20 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet de PGMR prévoit une action à l'effet de déployer un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC pour pallier le manque d'infrastructures destinées à l'apport volontaire et ainsi répondre aux besoins d'une population grandissante;

ATTENDU QUE la MRC a présenté des scénarios d'optimisation du réseau d'écocentres à la *Commission de développement du territoire* et que cette dernière a appuyé à l'unanimité la mise en œuvre de la phase I, visant l'optimisation de l'écocentre situé sur le même site que le poste de transbordement de la MRC ;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-05-123, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'optimisation de l'écocentre régional et du poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE seule la firme Équipe Laurence a déposé une soumission dans la cadre du processus d'appel d'offres public MRCC 23-06-149-2 prévoyant les couts suivants :

Volets	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Écocentre (volet obligatoire)	261 654,36 \$	238 925,31 \$
Bâtiment de réemploi (volet optionnel)	126 242,55 \$	115 276,28 \$
Bâtiment du centre de transfert (volet optionnel)	126 242,55 \$	115 276,28 \$
TOTAL	514 139,46 \$	469 477,87 \$

ATTENDU QUE la soumission de la firme Équipe Laurence a été analysée et déclarée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, le contrat à la firme Équipe Laurence, uniquement pour le volet obligatoire - Écocentre du mandat de l'appel d'offres MRCC 23-06-149-2 – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'optimisation de l'écocentre régional et du poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au montant de 261 654,36 \$ taxes incluses (238 925,31 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-055

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier pour l'annulation d'une carte de crédit VISA Desjardins – Adjoint aux ressources financières et à l'approvisionnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE par sa résolution n° 14-09-316, ce conseil octroyait à l'adjoint aux ressources financières et à l'approvisionnement monsieur Benoit Bélisle, une carte de crédit Visa Desjardins;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 23-06-193, ce conseil adoptait la nouvelle structure organisationnelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, comportant la création d'un poste d'agent(e) d'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'organisation désire être plus efficiente et rigoureuse dans ses processus d'approvisionnement et qu'à cet effet il y a donc lieu d'annuler la carte de crédit dont le titulaire est, selon l'ancien organigramme, l'adjoint aux ressources financières et à l'approvisionnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'annulation de la carte de crédit VISA-Desjardins dont le titulaire est selon l'ancien organigramme, l'adjoint aux ressources financières et à l'approvisionnement de la MRC monsieur Benoit Bélisle;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-056

Autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour l'agente en approvisionnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-06-202, ce conseil autorisait la création d'un poste d'agent(e) d'approvisionnement à la direction des services administratifs;

ATTENDU QUE madame Sandra Martineau occupe ledit poste d'agente en approvisionnement depuis le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'émission d'une carte de crédit pour l'agente en approvisionnement s'avère nécessaire étant quotidiennement appelée à effectuer des achats dans l'accomplissement de ses tâches;

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être faits que par carte de crédit;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour l'agente en approvisionnement, madame Sandra Martineau, avec une limite de crédit de 10 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-057

Autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour l'agente en approvisionnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-06-202, ce conseil autorisait la création d'un poste d'agent(e) d'approvisionnement à la direction des services administratifs;

ATTENDU QUE madame Sandra Martineau occupe ledit poste d'agente en approvisionnement depuis le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'émission d'une carte de crédit pour l'agente en approvisionnement s'avère nécessaire étant quotidiennement appelée à effectuer des achats dans l'accomplissement de ses tâches;

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être faits que par carte de crédit;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour l'agente en approvisionnement, madame Sandra Martineau, avec une limite de crédit de 10 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-058

Adoption de la Politique sur le télétravail de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est soucieuse de souscrire aux meilleures pratiques de travail et désire mettre en place des modalités de télétravail rentables et réalisables sur le plan opérationnel et ce, d'une manière juste, équitable et transparente;

ATTENDU QUE la MRC souhaite établir les lignes directrices et définir les modalités d'application du télétravail;

ATTENDU QUE cette politique identifie les modalités générales liées à la pratique du télétravail;

ATTENDU QU'elle définit le rôle, les responsabilités et les obligations de l'employeur et des employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant la pratique du télétravail;

ATTENDU QUE de cette politique découle la mise à jour de la Directive MRC-009 – directive sur le télétravail, qui prévoit les modalités d'application et le processus d'approbation du télétravail;

ATTENDU QUE la politique et la directive permettront une application uniforme des modalités du télétravail à l'échelle de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique sur le télétravail de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION	ABSENT
Jules Dagenais	14 037	Roger Larose	6 328	Pierre Guénard
David Gomes	12 001			
Marc Louis-Seize	6 661			
Guillaume Lamoureux	9 100			
Total	41 799	Total	6 328	

Adoptée à la majorité

24-02-059

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1273-23-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1273-23-1 modifiant son règlement de zonage aux fins d'autoriser certains usages supplémentaires à l'usage agricole en zone agricole ainsi que des usages accessoires dans la zone RUR-87 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 11-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1273-23-1 de la municipalité de Chelsea l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-060

FDC – Municipalité de Val-des-Monts – Spectacles culturels à l'école du Sommet

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a fait une demande de financement pour le projet « Spectacles culturels à l'école du Sommet »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications, qui l'a accepté;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture »;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC, par sa résolution CIC-24-01-04, recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à « Municipalité de Val-des-Monts » pour la réalisation du projet « Spectacles culturels à l'école du Sommet » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une contribution financière non remboursable maximale de 5 000\$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à « Municipalité de Val-des-Monts » pour la réalisation du projet « Spectacles culturels à l'école du Sommet » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-061

Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 31 décembre 2023

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 31 décembre 2023 du Fonds local de solidarité (FLS) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-062

Adoption de la politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises

ATTENDU QUE la direction du développement durable a entamé un processus de révision de ses politiques, notamment en ce qui concerne le soutien aux entreprises ;

ATTENDU QUE dans un souci de mieux répondre aux besoins des entreprises sur le territoire, la direction du développement durable recommande la création d'une nouvelle forme de financement pour les entreprises qui se qualifieront pour un prêt FLI/FLS à l'avenir ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la Commission de développement durable du territoire en date du 25 janvier 2024 et que celle-ci en recommande la démarche ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a préparé une politique d'investissement décrivant les modalités d'attribution de l'aide financière dans le cadre de ce nouveau fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de réserver un montant de 50 000 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 afin d'offrir des subventions aux entreprises bénéficiant d'un nouveau prêt FLI/FLS ;

ET EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-063

Adoption de la politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils

ATTENDU QUE la direction du développement durable a entamé un processus de révision de ses politiques, notamment en ce qui concerne le soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE dans un souci de mieux répondre aux besoins des entreprises sur le territoire, la direction du développement durable recommande la création d'un Fonds d'experts-conseils dans le but de soutenir le recours à des services externes afin d'améliorer notre accompagnement des entreprises;

ATTENDU QUE ce type d'intervention est permise dans le cadre de l'entente conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Accès Entreprise Québec (AEQ) ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la Commission de développement durable du territoire en date du 25 janvier 2024 et que celle-ci en recommande la démarche;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a préparé une politique d'intervention décrivant les modalités d'intervention de ce nouveau Fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création d'un Fonds d'experts-conseils via l'entente conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Accès Entreprise Québec (AEQ);

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-064

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Campus environnemental de l'Outaouais – Projet de Marché de l'érable

ATTENDU QUE le Campus environnemental de l'Outaouais a fait une demande de financement le 18 octobre 2023 pour le projet « Marché de l'érable » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) telles que décrites dans le Guide du promoteur ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires, par sa résolution CIC-23-11-039, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de douze-mille dollars (12 000 \$) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Marché de l'érable » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de douze-mille dollars (12 000 \$) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à Éco Écho - Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Marché de l'érable » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-065

Adoption du rapport d'activités 2023 – Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit, à l'article 40, que la MRC dépose annuellement au MAMH, un rapport d'activités portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 qu'elle administre ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'adopter le rapport d'activités 2023 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-066

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 : Confirmation de participation à l'Entente régionale CALQ portant sur la création artistique en lien avec la collectivité (2023-2025)

ATTENDU QUE l'Entente régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2021-2023 signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais tire à sa fin;

ATTENDU QUE cette Entente permet un soutien financier à des projets de création artistique en lien avec la collectivité déposés par des organismes et des artistes professionnels;

ATTENDU QUE le CALQ a présenté un bilan de l'Entente régionale 2021-2023 et a invité les cinq (5) territoires en Outaouais à s'engager dans la signature d'une nouvelle entente triennale;

ATTENDU QUE dans le cadre du FRR (volet 1), Culture Outaouais, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de concert avec les services administratifs des MRC ont déposé une demande de renouvellement de l'entente sectorielle avec le CALQ pour le territoire de l'Outaouais et que ceci a été approuvé;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'avoir des résolutions qui confirment la participation des territoires et leurs contributions financières à l'Entente régionale CALQ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a prévu au budget de réserver une somme minimale de 6 000 \$ par année pour trois ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a agi comme fiduciaire pour la dernière entente régionale CALQ et il lui a été demandé de poursuivre ce rôle;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais recevra un montant supplémentaire pour couvrir les frais administratifs en lien avec le rôle de fiduciaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte de contribuer pour une somme de 6 000 \$ par année pour trois (3) ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ (2023-2025) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, que la MRC des Collines-de-l'Outaouais agisse comme fiduciaire de l'Entente régionale CALQ (2023-2025);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-067

Signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) ci-après citée LCM;

ATTENDU QUE l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements et la gestion des travaux prévus par la LCM en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'UNE plus grande collaboration entre la MRC et ses municipalités dans l'application de la compétence sur le libre écoulement des eaux, notamment l'article 105 de la LCM pourra se traduire par une plus grande efficacité au niveau des inspections et interventions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de tenir une telle entente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'ententes intermunicipales devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités locales de son territoire, relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de retrait d'obstacles au libre écoulement des eaux à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-068

Autorisation de procéder à la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » du ministère des Affaires municipales

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a élaboré un Plan pour une Économie verte et que sa finalité ultime est d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

ATTENDU QUE les plus récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) réitèrent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les gouvernements de proximité ont une responsabilité et un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a entamé une démarche d'élaboration d'un Plan climat et s'engage à planifier et réaliser des projets issus de ce plan;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu, le 8 février 2024, une convention d'aide financière prévoyant une aide d'un montant de 1 262 594 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à réaliser un Plan climat pour le territoire de la MRC des Collines;

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » du ministère des Affaires municipales;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-069

Autorisation de procéder à la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du financement du transport collectif du ministère des Transports et de la mobilité durable

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement n° 172-12;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2022;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu, le 5 février 2024, une convention d'aide financière prévoyant une aide d'un montant de 105 913 \$ pour les services de transport adapté, au cours de l'exercice financier 2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière susnommée ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-02-070

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h13.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier